

## **Audits financiers et de conformité**

**Rapport du vérificateur général  
de la Ville de Lévis  
2015**

## Table des matières

Introduction .....	1
États financiers audités .....	1
Taux global de taxation réel.....	2
Personnes morales ayant reçu une subvention d'au moins 100 000 \$ .....	4

## Introduction

- 1 Un des mandats des vérificateurs généraux municipaux est de procéder à l'audit des états financiers des personnes morales spécifiées dans la loi et d'en faire rapport, selon le cas, au conseil de leur ville ou au conseil d'administration des organismes touchés. La loi exige également que des auditeurs externes procèdent à l'audit des états financiers des villes, et de plusieurs autres organismes municipaux, entre autres les régies intermunicipales et les sociétés de transport en commun.
- 2 L'audit des états financiers permet d'obtenir l'assurance raisonnable que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.
- 3 Cet audit est effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, ce qui implique la mise en œuvre de procédés en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédés relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de même que de la présentation d'ensemble des états financiers.
- 4 Les états financiers audités sont basés sur des référentiels comptables différents, selon qu'il s'agisse d'entités publiques ou sans but lucratif. De plus, dans le cas des organismes municipaux, certaines règles comptables singulières sont définies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et viennent moduler ces référentiels.

## États financiers audités

### Ville

- 5 Un audit des états financiers consolidés de la Ville de Lévis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 a été effectué en collaboration avec la firme Mallette et, à la suite de cet audit, un rapport sans réserve a été produit par les deux auditeurs.

### Organismes

- 6 Nous avons aussi procédé à l'audit des états financiers de trois organismes, en collaboration avec des auditeurs externes. Pour tous ces états, le vérificateur général a

produit des rapports d'audit sans réserve, tout comme les auditeurs externes. Voici la liste de ces organismes :

- la Société de transport de Lévis;
- la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;
- la Société de développement économique de Lévis (31 octobre 2015).

### Autre entité

- 7 Nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Lévis (OMHL) pour lesquels le vérificateur général et l'auditeur externe avons émis une opinion avec réserve, reproduite aux paragraphes suivants.

#### OMHL - Opinion avec réserve

L'état des flux de trésorerie n'a pas été présenté, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Cela résulte d'une décision prise par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en exigeant plutôt la préparation d'annexes qui rencontrent mieux les exigences des conventions d'exploitation qui lient l'OMHL à la SHQ.

L'organisme a constaté des ajustements totalisant 681 637 \$ en diminution de l'actif net au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants appropriés et suffisants afin de déterminer si le traitement comptable de ces transactions est conforme aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et nous n'avons pas été en mesure d'établir si des ajustements pourraient être nécessaires aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

L'organisme ne présente pas entièrement dans le passif à court terme des emprunts à long terme d'un montant de 6 015 298 \$, qui auraient dû l'être, car ces emprunts sont renouvelables au cours du prochain exercice, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Si ces emprunts avaient été entièrement présentés à court terme, le passif à court terme aurait été augmenté de 5 361 179 \$ et la dette à long terme aurait été diminuée d'autant.

### Taux global de taxation réel

- 8 L'article 107.14 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que pour une municipalité de plus de 100 000 habitants, il est de la responsabilité du vérificateur général de vérifier le calcul établissant le taux global de taxation réel.
- 9 Le taux global de taxation réel représente le taux théorique qu'il serait nécessaire d'imposer si l'ensemble des revenus de taxation de la municipalité, à l'exception de

certaines d'entre eux, provenait d'une taxe générale imposée sur la valeur de tous ses biens-fonds imposables. C'est aussi une façon d'exprimer l'effort fiscal moyen des contribuables fonciers des immeubles imposables.

- 10 Ce taux est ainsi utilisé par le gouvernement du Québec dans le calcul des sommes versées aux municipalités à l'égard des immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- 11 Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel qui doit être établi conformément aux dispositions législatives de la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).
- 12 Nous avons signé un rapport d'audit sans réserve sur la conformité de l'établissement du taux global de taxation réel de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Le texte de ce rapport est présenté ci-après.

## Rapport du vérificateur général sur le taux global de taxation réel

Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 de la Ville de Lévis (ci-après la « Ville »). Ce taux a été établi par la direction de la Ville sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) [ci-après « les exigences légales »].

### Responsabilité de la direction pour le taux global de taxation réel

La direction est responsable de l'établissement du taux global de taxation réel conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement du taux global de taxation réel exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le taux global de taxation réel, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que l'auditeur se conforme aux règles de déontologie et qu'il planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le taux global de taxation réel ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'établissement du taux global de taxation réel. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le taux global de taxation réel comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de la Ville portant sur l'établissement du

taux global de taxation réel, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du taux global de taxation réel.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, le taux global de taxation réel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 de la Ville de Lévis a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales.

### Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que le taux global de taxation réel a été préparé afin de permettre à la Ville de se conformer à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19). En conséquence, il est possible que le taux global de taxation réel ne puisse se prêter à un usage autre.

## Personnes morales ayant reçu une subvention d'au moins 100 000 \$

### Nature et portée des travaux

- 13 Chaque année, le vérificateur général a l'obligation, en vertu de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, de s'assurer que les personnes morales ayant bénéficié d'une subvention annuelle d'au moins 100 000 \$ de la municipalité ont fait auditer leurs états financiers. Il y est également spécifié que l'auditeur indépendant d'une telle personne morale doit transmettre au vérificateur général une copie :
  - des états financiers annuels de cette personne morale;
  - de son rapport sur ces états;
  - de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.
- 14 Pour l'année financière de la Ville se terminant le 31 décembre 2015, les organismes concernés sont :
  - Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière, 31 mars;
  - Centre aide et prévention jeunesse de Lévis, 31 mars;

- Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc., 31 mai;
  - Complexe de soccer Honco de Lévis, 31 décembre;
  - Corporation de développement du Vieux-Lévis;
  - Diffusion Avant Scène, 31 décembre;
  - Diffusion culturelle de Lévis, 31 décembre;
  - Maison de soins palliatifs du Littoral, 30 juin;
  - Patro de Lévis, 31 décembre.
- 15 Nous avons effectué une revue de conformité relativement à cette obligation. Notre objectif était de nous assurer que ces états financiers avaient fait l'objet d'une mission d'audit par un auditeur indépendant, et qu'un rapport au conseil d'administration ou aux dirigeants avait été produit à cet effet.
- 16 Pour rencontrer cet objectif d'audit, nous avons effectué une revue des états financiers de ces personnes morales, du rapport de l'auditeur sur ces états et, le cas échéant, de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations remis au conseil d'administration ou aux dirigeants des organismes vérifiés. Cette revue a porté sur les exercices financiers se terminant au cours de l'année 2015.
- 17 Enfin, il est important de préciser que cet audit se limite à l'objectif formulé ci-haut, et que nous n'avons effectué aucune vérification des comptes ou documents des personnes morales concernées quant à l'utilisation appropriée des subventions provenant de la Ville de Lévis.

## Conclusion

- 18 Les états financiers des personnes morales concernées par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes ont fait l'objet d'un audit par un auditeur indépendant et les rapports appropriés nous ont tous été remis.